



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :

Olivier FERULLO

Tél : 05 57 95 02 49

Mél : olivier.ferullo@culture.gouv.fr

Référence : IA0400882100001-1

Bordeaux, le 17 mai 2021

La Préfète de région

à

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes
Service police de l'eau et des milieux aquatiques
551 Boulevard Saint-Médard
BP 369
40012 MONT-DE-MARSAN cedex

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Notification d'une décision de phasage de la prescription des mesures d'archéologie préventive

Références : Autorisation du système de collecte et de traitement des eaux résiduaires de l'agglomération d'assainissement de Dax
Autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-1° du code de l'environnement
Livre V du Code du patrimoine

P.J. : Arrêté n° 75-2021-0634 du 17 mai 2021

Après examen du dossier d'aménagement visé en référence, considérant que tout ou partie des interventions inscrites au schéma directeur d'assainissement de l'agglomération de Dax sont susceptibles de par leur nature, leur localisation et leur emprise au sol d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, j'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° 75-2021-0634 du 17 mai 2021 portant phasage de la prescription de mesures d'archéologie préventive requises par ce programme d'aménagement.

Pour la Préfète de région et par subdélégation,
La Directrice adjointe déléguée aux patrimoines et à l'architecture

Christine DIACON



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté n° 75-2021-0634 du 17 mai 2021
portant phasage de la prescription de mesures d'archéologie préventive

La Préfète de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R75-2021-02-15-002 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Madame Maylis Descazeaux, directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle Aquitaine ;

Vu la décision n° R75-2021-02-17-001 du 17 février 2021 portant subdélégation de signature à Madame Christine Diacon, Directrice adjointe déléguée aux patrimoines et à l'architecture ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-1° du code de l'environnement déposé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax pour l'autorisation du système de collecte et de traitement des eaux résiduaires de l'agglomération d'assainissement de Dax, transmis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes, reçu en préfecture de région, service régional de l'archéologie, le 8 avril 2021 ;

Considérant que le programme d'aménagement comporte des interventions de différente nature dont la mise en œuvre va s'échelonner selon des tranches annuelles sur une période de 20 ans (2021 à 2040) ;

Considérant que tout ou partie de ces interventions sont susceptibles de par leur nature, leur localisation et leur emprise au sol d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ;

ARRÊTE

Article 1 - Le présent arrêté définit les modalités de saisine du préfet de région (service régional de l'archéologie) au titre de l'article R 523-21 du code du patrimoine pour l'édition des prescriptions d'archéologie préventive qui seraient rendues nécessaires par l'exécution des actions et des ouvrages inscrits au schéma directeur d'assainissement de l'agglomération de Dax.

Article 2 - Pour chacune des tranches annuelles de réalisation du programme, le préfet de région (service régional de l'archéologie) devra être saisi par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax un an avant le début de celle-ci.

Article 3 - Dans le cadre de cette saisine, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax produira un dossier comportant le descriptif du projet faisant apparaître l'emplacement exact sur les parcelles d'assiette des différents ouvrages (bassins, canalisations, réseaux) et indiquant le dimensionnement des tranchées et autres affouillements.

Article 4 - A la suite de cette saisine, et s'il constate que les travaux sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, le préfet de région (service régional de l'archéologie) pourra prescrire, dans le délai de deux mois, la réalisation de mesures d'archéologie préventive prévues à l'article R 523-15 du code du patrimoine.

Article 5 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes (service police de l'eau et milieux aquatiques) et à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Fait à Bordeaux, le 17 mai 2021

Pour la Préfète de région et par subdélégation,
La Directrice adjointe déléguée aux patrimoines et à l'architecture



Christine DIACON

Copies à :

- Mairie de Dax
- Préfecture des Landes
- Direction régionale des affaires culturelles (service régional de l'archéologie, unité départementale de l'architecture et du patrimoine)